

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE
DE CIRCULATION
ROUTE DE PONTEREC
PA/2021/09/124

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Stéphanie BOULALA, assistante commerciale de l'entreprise Les Déménageurs Bretons, AGLT DEM Paris 15, 35 Boulevard Lefebure, 75015 PARIS, en vue de stationner deux camions de déménagements, au droit du 655 route de Pontérec, 29940 La Forêt Fouesnant, à compter du lundi 08 novembre 2021 et pour une durée de 02 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette livraison nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à stationner, au droit du 655 route de Pontérec, le véhicule nécessaire à la bonne organisation de l'emménagement susmentionné.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est valable à compter du lundi 08 novembre 2021 et pour une durée de 02 jours, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - La chaussée sera rétrécie au droit 655 route de Pontérec et la circulation routière sera régulée par alternat manuel ou feux tricolors.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Stéphanie BOULALA, assistante commerciale de l'entreprise Les Déménageurs Bretons, AGLT DEM Paris 15,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 24 septembre 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT

